

## Circulaire d'information

**INFCIRC/665**

Date : 31 janvier 2006

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

---

## Communication en date du 24 janvier 2006 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une note verbale datée du 24 janvier 2006, à laquelle était joint un document abordant certains aspects de la politique et du programme nucléaires de ce pays.

Conformément à la demande de la mission permanente, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information des États Membres.

*Au nom de Dieu*

***Mission permanente de la  
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE  
D'IRAN***  
*auprès de l'Agence internationale de  
l'énergie atomique (AIEA)*

*Heinestr. 19/1/1 A-1020 Vienne (Autriche)  
Téléphone : (0043-1) 214 09 71; Télécopie : (0043-1) 214 09 73; Courriel : PM.Iran\_IAEA@chello.at*

N° 010/2006

24 janvier 2006

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence et a l'honneur de lui demander de publier le document ci-joint, visant à porter à la connaissance des États Membres de l'Agence des aspects de la politique et du programme nucléaires iraniens, en tant que circulaire d'information officielle et de l'afficher sur le site web de l'AIEA librement accessible.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence les assurances de sa très haute considération.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRÈS DE L'AIEA (cachet)

Bureau des relations extérieures et de la coordination  
des politiques  
À l'attention de M. Vilmos CSERVENY  
Directeur  
AIEA, B.P. 100,  
A-1400 Vienne

*Au nom de Dieu*

***Mission permanente de la  
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE  
D'IRAN***

*auprès de l'Agence internationale de  
l'énergie atomique (AIEA)*

*Heinestr. 19/1/1 A-1020 Vienne (Autriche)*

*Téléphone : (0043-1) 214 09 71 ; Télécopie : (0043-1) 214 09 73 ; Courriel : PM.Iran\_IAEA@chello.at*

***La question nucléaire iranienne d'un coup d'œil***

**22 Janvier 2006**

En tant que principale victime des armes chimiques, la République islamique d'Iran a toujours été parmi les plus actifs des États Membres d'organisations internationales telles que l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) chargées de lutter contre les armes de destruction massive (ADM). Elle attache une grande importance à la coopération internationale en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La récente initiative de son Président en faveur du désarmement nucléaire durant l'Assemblée générale des Nations unies, qui a rendu possible l'adoption d'une résolution dans laquelle celle-ci demande l'application des décisions et résolutions des conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, et plus particulièrement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, confirme sa détermination à cet égard. Tout au long des 27 dernières années, elle n'a épargné aucun effort pour coopérer avec l'Agence en ce qui concerne les engagements qu'elle a pris en vertu du TNP. L'Iran est le seul État Membre à avoir invité volontairement, à la fin des années 80, une équipe d'inspecteurs des garanties de l'AIEA dirigée par le Directeur général adjoint, à visiter tous les sites et installations qu'elle souhaitait inspecter, même les emplacements ne devant pas être déclarés en vertu de l'accord de garanties.

La République islamique d'Iran est le seul État Membre à mettre en œuvre un protocole additionnel avant sa ratification par le corps législatif.

Le bref examen critique des événements survenus tout particulièrement durant ces trois dernières années que l'on trouvera ci-après révèle des faits qui confirment le caractère exclusif de son programme et de ses activités nucléaires et son entière coopération avec la communauté internationale. Il montre aussi que la communauté internationale a été, dans une large mesure, induite en erreur par des informations partiales, politisées et exagérées concernant lesdits programme et activités. Les questions nucléaires iraniennes, qui auraient dû être traitées sur un plan purement technique dans le cadre de l'AIEA, ont été politisées.

Les événements internationaux indiqués ci-après ont eu un impact décisif sur la politique et les activités nucléaires de l'Iran :

- L'échec de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (UNCPICPUNE) organisée à Genève, en 1987 ;

- L'échec, en 1987, du Comité de la sécurité des approvisionnements de l'AIEA qui avait été chargé d'établir des principes internationaux et des instruments juridiquement contraignants pour assurer un approvisionnement nucléaire durable, après sept ans d'intenses délibérations ;
- Le fait que les États-Unis d'Amérique, qui étaient tenus, en vertu du contrat conclu avant 1979, de fournir du combustible neuf pour le réacteur de recherche de 5 MW à Téhéran, lequel est soumis aux garanties généralisées de l'Agence et produit des radio-isotopes pour des applications médicales, agricoles et industrielles, n'ont jamais fourni le combustible ni donné les millions de dollars reçus à cet effet.

Au vu, d'une part, des événements susmentionnés qui corroborent l'affirmation selon laquelle les activités promotionnelles, pilier du Statut de l'AIEA, et notamment les dispositions de son article III ainsi que celles de l'article IV du TNP, ne sont pas mises en œuvre et, d'autre part, des sanctions continues imposées par certains pays, et enfin et surtout de l'absence de tout instrument international juridiquement contraignant pour garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire, la République islamique d'Iran n'a eu d'autre choix que de compter sur ses propres ressources, y compris ses ressources humaines, pour exercer son droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

On trouvera ci-après un bref rappel des événements survenus ces trois dernières années :

- En février 2003, M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA, s'en rendu dans des installations nucléaires iraniennes et notamment dans l'installation d'enrichissement par centrifugation de Natanz ;
- A la suite de cette visite, des inspecteurs ont prélevé par frottis des échantillons sur les composants de centrifugeuses. Des analyses ont révélé la présence de particules d'uranium hautement enrichi et d'uranium faiblement enrichi ;
- L'Iran a affirmé que cette contamination était d'origine étrangère ;
- Pour permettre à l'AIEA de mener des activités techniques destinées à prouver que les allégations dont il était l'objet étaient sans fondement et apaiser la tension politique, l'Iran a décidé volontairement de suspendre ses activités d'enrichissement ;
- Tout en coopérant pleinement avec l'AIEA, l'Iran a entamé un dialogue constructif avec pratiquement tous les États Membres de cet organisme tels que les membres du Mouvement des non-alignés (MNA), l'Union européenne, la Russie et la Chine afin de lever toute ambiguïté quant à la nature pacifique de ses activités nucléaires ;
- Il y a toujours eu consensus, au sein de l'AIEA et en particulier du Conseil des gouverneurs, sur le fait que la suspension des activités d'enrichissement est une mesure volontaire et juridiquement non contraignante, comme en témoignent les accords de Téhéran et de Paris entre l'Iran et l'E3/UE, ainsi que toutes les décisions, conclusions, voire résolutions, du Conseil des gouverneurs.

Tout en appréciant le travail constructif considérable accompli par l'AIEA et les efforts sincères déployés par son Directeur général, M. ElBaradei, et ses collaborateurs pour régler les questions en suspens, l'Iran n'en est pas moins très préoccupé par les malentendus, confusions, perceptions erronées et la sous-estimation des progrès importants enregistrés jusqu'à présent sur le plan politique.

On trouvera ci-après une courte liste de mesures constructives et de coopération :

- Dans de nombreux cas, l'Iran a étroitement collaboré avec l'AIEA au-delà de ses obligations juridiques, par exemple en lui donnant accès à des sites et ateliers militaires à plus de 27 reprises et en facilitant des entretiens avec plusieurs personnes ;
- L'Iran a intensifié ses relations diplomatiques multilatérales avec les États Membres de l'Agence, les membres du Mouvement des non-alignés et de l'Union européenne, la Chine, la Russie et d'autres membres du Conseil des gouverneurs afin de lever les ambiguïtés ;
- L'Iran a coopéré activement et de manière exceptionnelle avec l'Agence au cours des deux dernières années, avec des inspections presque continues représentant plus de 1 400 jours-homme, ce qui est sans précédent dans l'histoire de l'AIEA ;
- L'Iran a fait un geste historique et sans précédent en décidant de suspendre volontairement et temporairement ses activités d'enrichissement et ses activités de retraitement pour permettre à l'Agence de mener ses activités techniques, telles que le prélèvement et l'analyse d'échantillons contaminés à Natanz ;
- Dans son rapport au Conseil des gouverneurs, le Directeur général a confirmé que, depuis décembre 2003, l'Iran s'était empressé de faciliter à l'Agence l'accès à des matières et installations nucléaires, ainsi qu'à d'autres emplacements dans le pays, conformément à son accord de garanties et à son protocole additionnel, et l'avait autorisée à prélever des échantillons de l'environnement quand elle le demandait ;
- Le Directeur général a fait savoir au Conseil que, depuis octobre 2003, la collaboration de l'Iran avec l'Agence s'était beaucoup améliorée.

Cette évaluation de la situation est basée sur les mesures extrêmement importantes suivantes prises par l'Iran :

- La signature du protocole additionnel le 18 décembre 2003 ;
- L'application provisoire volontaire, avant même sa ratification, du protocole additionnel à partir du 18 décembre 2003, comme si l'Iran l'avait ratifié ;
- L'octroi d'un accès complémentaire (à plus de 20 reprises) conformément au protocole additionnel, dans de nombreux cas avec un préavis de deux heures, voire moins ;
- L'octroi d'un accès complet et sans restriction à toutes les matières nucléaires et à toutes les installations, en particulier à l'installation d'enrichissement de Natanz et à l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan ;
- La communication d'informations détaillées sur les importations de matières et de composants nucléaires liés aux activités d'enrichissement par centrifugation et par laser ;
- La communication d'informations complètes et détaillées sur la chronologie, les activités, les recherches et les rapports d'étape concernant les activités d'enrichissement, la conversion d'uranium, la séparation de plutonium, les opérations d'extraction et de traitement, le réacteur de recherche et la production d'eau lourde ;

- L'octroi d'un accès à des sites militaires suite aux allégations d'un certain pays et du groupe terroriste d'opposition qu'il soutient. L'inspection a prouvé que ces allégations étaient infondées ;
- En octobre 2003, l'Agence a été autorisée à visiter le complexe militaro-industriel de Kolehdoz dont des groupes terroristes (MKO, NRCI) avaient déclaré qu'il participait aux activités d'enrichissement. Suite à l'inspection de ce site, l'Agence a indiqué, au paragraphe 49 du document GOV/2005/67 que, d'après les résultats des analyses, il n'y avait aucune indication d'activités mettant en jeu des matières nucléaires ;
- En juin 2004, l'Agence a été autorisée à visiter le complexe militaire de Lavisian-Shian où elle a prélevé des échantillons de l'environnement. Comme l'a signalé le Directeur général au paragraphe 102 du document GOV/2004/83 : « les échantillons de végétation et de sol prélevés près du site de Lavisian-Shian ont été analysés mais n'ont révélé aucune trace de matières nucléaires » ;
- En janvier 2005, l'Agence a pu librement accéder au site militaire de Parchin. Des échantillons de l'environnement ont été prélevés. Le Directeur général a ensuite rapporté que les résultats n'ont montré aucun indice de la présence de matières nucléaires et que les inspecteurs de l'Agence n'ont vu aucun équipement ou aucune matière à double usage pertinents ;
- La communication d'informations sur l'usine de production d'eau lourde avant l'application provisoire du protocole additionnel, alors que l'Iran n'était pas encore obligé de le faire au titre de son accord de garanties généralisées (INCIRC/153) ;
- La soumission, le 21 mai 2004, de plus de 1 000 pages de déclarations initiales en vertu du protocole additionnel et, par la suite, la mise à jour régulière de ces déclarations qui ont été vérifiées par l'Agence.

Il est très préoccupant et décevant de constater que plus l'Iran coopère et prend des mesures supplémentaires, des mesures de transparence, au-delà de ses obligations juridiques, plus des mesures de contrôle rigoureuses sont appliquées, plus des questions en suspens sont résolues, et plus les termes des résolutions proposées par les États-Unis et l'UE3 sont durs.

La veille de la réunion du Conseil des gouverneurs, la campagne politique des États-Unis d'Amérique contre l'Iran s'est intensifiée avec des allégations infondées. Il est quelque peu décevant que la coopération active de l'Iran, qui a fourni un accès rapide à des sites militaires directement liés à la sécurité nationale, n'ait pas été dûment reflétée dans les rapports faits au Conseil des gouverneurs et au public.

Considérant les faits suivants :

- Il y a eu plus de 1 400 jours-hommes d'inspections draconiennes ;
- La pleine application du protocole additionnel, y compris plus de 20 accès complémentaires, dont certains à courts délais de deux heures ou moins au cours des deux années passées ;
- L'AIEA a confirmé n'avoir trouvé aucune preuve de détournement de matières et d'activités nucléaires iraniennes à des fins interdites ;
- Il a été rendu compte de toutes les matières nucléaires ;

- L'Iran a décidé de prendre l'importante mesure de suspendre volontairement ses activités d'enrichissement, pour que l'Agence puisse effectuer des analyses techniques des échantillons ;
- L'AIEA a confirmé, comme l'a rapporté le Directeur général dans le document GOV/2005/67, que les sources de la contamination à l'UHE sont extérieures à l'Iran. Il est prouvé que les particules d'UHE ne résultent pas de l'enrichissement en Iran ;
- L'Iran applique un accord de garanties généralisées et met en œuvre volontairement un protocole additionnel comme s'il l'avait ratifié ;
- L'amère histoire passée du monopole, des sanctions ainsi que l'absence de tout instrument international juridiquement contraignant pour garantir les fournitures nucléaires ;
- Comme indiqué dans les déclarations et même les résolutions du MNA, et même dans la dernière résolution adoptée par la réunion spéciale du Conseil des gouverneurs, la suspension de toutes les activités liées à l'enrichissement est une décision volontaire et juridiquement non contraignante prise comme mesure de renforcement de la confiance ;
- L'existence de mécanismes scientifiquement bien justifiés et techniquement fiables et d'équipements de surveillance au Département des garanties de l'AIEA, capables de vérifier les activités d'enrichissement déclarées et les niveaux d'enrichissement, et de donner l'assurance que celles-ci sont exclusivement destinées à des fins pacifiques .

Il n'y a pas de raison que l'Iran poursuive son vain effort de suspension volontaire des activités de R-D sur l'enrichissement, qui n'aboutirait qu'à continuer de le priver de son droit inaliénable à travailler sur le cycle du combustible nucléaire en vue de produire les combustibles dont il a besoin pour ses réacteurs de recherche et ses centrales nucléaires.

(Un examen plus exhaustif de la situation figure par ailleurs dans le document INFCIRC/657).

Comme il est stipulé à l'article III du Statut de l'AIEA et l'article IV du TNP, les États parties ont un droit plein, entier et inaliénable à mener des activités de recherche sur l'énergie nucléaire pacifique. Comme il est prévu à l'article II, « L'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier ». En vertu de l'article III, l'Agence a pour attributions « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques ... ».

Après plus de deux ans et demi de suspension volontaire, la question épineuse de la contamination étant résolue, il n'y a pas de raison que le gouvernement iranien prive davantage son pays du droit inaliénable à mener des activités de recherche. Il a donc informé l'Agence le 3 janvier 2006 qu'il reprendra ses activités de R-D à compter du 10 janvier 2006 et l'a priée de prendre en temps voulu les mesures de préparation nécessaires. L'Iran a rappelé que ces activités seront menées en conformité avec l'accord de garanties qu'il a conclu avec l'AIEA. Il a en outre indiqué que ses activités de R-D sont à petite échelle et ne sont pas prévues pour la production de combustible nucléaire. Par conséquent, la suspension de l'enrichissement à l'échelle industrielle, entreprise en 2003, sera maintenue.

## Conclusion :

Réitérant son plein attachement aux principes du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et son rejet de l'option des armes nucléaires dans le cadre de sa doctrine de défense, la République islamique d'Iran se déclare une fois de plus déterminée à poursuivre sa pleine coopération avec l'AIEA et la mise en œuvre de ses obligations au titre des garanties de l'Agence, à condition de ne pas être privée de son droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris aux activités portant sur le cycle du combustible nucléaire et la recherche-développement, comme prévu dans le Statut de l'Agence et le TNP. De même, l'Iran a toujours été prêt à lever toute ambiguïté sur ses activités nucléaires. Dans ce contexte, la République islamique d'Iran est prête à entamer des négociations constructives, sérieuses et selon un calendrier bien défini, sur le non-détournement à des fins militaires d'activités d'enrichissement à grande échelle industrielle.